

*Projet présenté par les députés :*

*MM. Jacques Jeannerat, Jean Romain, Michel  
Ducret, Charles Sellegger, François Haldemann,  
Pierre Weiss, Serge Hiltpold, Beatriz de  
Candolle, Daniel Zaugg et Antoine Barde*

*Date de dépôt : 2 septembre 2010*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la  
République et canton de Genève (B 1 01) (Commission de  
l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

### **Section 3                      Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (nouvel intitulé)**

#### **Art. 200      Composition et attributions (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport composée de 15 membres.

<sup>2</sup> Cette commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer touchant notamment la formation des jeunes, leur instruction et leur éducation, ainsi que les questions relatives à la culture et au sport.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Au début de la présente législature, le Conseil d'Etat a décidé de rattacher le sport au DIP ; département qui porte désormais le libellé « instruction publique, culture et sport ». Jusque là, le sport était rattaché au DCTI, sans toutefois apparaître dans le libellé de ce département.

Par cette décision, le gouvernement a montré sa volonté de faire en sorte que le sport fasse partie de notre système et de notre structure éducative.

Le 19 mars 2010, le Grand Conseil a approuvé la motion 1906 demandant la mise en place de véritables programmes « Sport-Etudes ». Le législateur a alors, à son tour, marqué sa volonté de faire en sorte que les valeurs véhiculées par la pratique du sport fassent partie, comme la culture, des éléments contribuant à l'éducation et à l'intégration des jeunes. Il s'agit de rendre formel le principe que le sport peut contribuer à l'apprentissage de l'effort.

Le rôle des communes reste inchangé. Elles sont chargées de la planification et du financement des infrastructures sportives locales et, le cas échéant, d'un soutien financier aux clubs et aux associations sportives.

Le rôle du canton consiste à proposer et à mettre en œuvre une politique sportive, notamment au service de la jeunesse.

Jusqu'à maintenant, aucune commission du Grand Conseil n'était officiellement chargée des questions relatives à la politique du sport. Si un département est chargé de ces questions – c'est désormais le cas avec le DIP – il est nécessaire que le pouvoir législatif puisse garantir les grandes lignes et le suivi de cette politique. C'est dans ce but et ce but seulement que le présent projet de loi est aujourd'hui déposé.

Pour toutes ces raisons, il vous est proposé de modifier la loi portant règlement du Grand Conseil, de renommer ladite commission « Enseignement, Education, Culture et Sport » et de lui donner les attributions équivalentes.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les députés, à faire bon accueil au présent projet de loi.